



## RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves et du personnel de l'école de conduite.

Ce règlement est signé par l'élève et est disponible tout au long de sa formation en ligne via son compte MGZ.

### Article 1 : OBLIGATIONS LÉGALES

L'école de conduite Erasmus applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

### Article 2 : COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE

#### Comportement général

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur. Tous les élèves inscrits dans l'établissement Erasmus Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite Erasmus sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect envers les autres élèves sans discrimination aucune
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)

Toute dégradation peut entraîner la réparation par la famille du dommage causé.

Le matériel détérioré ou détruit volontairement ou non, devra être remboursé. Il sera facturé à la famille à sa valeur de remise en état.

#### Tabac, drogue, alcool

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 "fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif", nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'établissement et dans le véhicule d'enseignement.

Dans le cadre de la lutte préventive contre le tabagisme, les membres de la communauté éducative s'abstiendront de fumer dans les lieux où l'usage du tabac n'est pas toléré.

Il est strictement interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

L'usage et/ou la détention de toutes drogues sont passibles de poursuites pénales.

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'école de conduite Erasmus. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre



**Erasmus École de conduite** (SARL) - 28, Boulevard Raymond Poincaré - 35700 RENNES - Tél : 09.80.43.29.12 - [n.boisseau@erasmus-conduite.fr](mailto:n.boisseau@erasmus-conduite.fr) - Siret : 751 583 071 00012 - APE : 8553Z - TVA INTRA : FR 36 751 583 071 - N° RCS : 751 583 071 R.C.S Rennes - Capital social : 17 000,00 € - N° agrément préfectoral : E 12 035 0785 0 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 102 79 35 auprès du préfet de la région de Bretagne

- École labellisée - Qualiopi

Page 1 sur 7





au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du responsable pour s'expliquer et voir ensemble des suites à donner à l'incident.

### **Détention d'objet ou de matériels divers**

Objets dangereux : il est formellement interdit d'introduire dans l'école de conduite Erasmus des armes, des munitions ou tout autre objet dangereux (couteaux, poignards, pétards, pistolets d'alarme à plomb ou à billes, bombes lacrymogènes etc.)

Animaux : L'introduction d'animaux est interdite.

### **Téléphone**

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

### **Informations générales**

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

## **Article 3 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

---

### **Hygiène**

Les élèves doivent avoir une hygiène corporelle, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux et dans les véhicules.

Des toilettes sont à dispositions des élèves dans l'établissement et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

### **Sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulier les consignes incendie qui sont affichées dans l'établissement (salle de pause des enseignants, salle de code)

Un cas de nécessité de soins de premier secours, une boîte de secours est à disposition dans le couloir.

En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte (près de la porte d'entrée), faire évacuer les personnes présentes dans l'école de conduite Erasmus, utiliser l'extincteur (près de la porte d'entrée), téléphoner au centre de secours des sapeurs-pompiers (tél. 18) ou (112 : portable).

## **Article 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CONDUITE ERASMUS**

---

### **Heures d'ouverture du code et de l'accueil**

Voir les horaires affichés à l'agence ou sur le site internet de l'école de conduite Erasmus

### **Heures d'ouverture de la conduite**

Les heures de conduites sont réparties du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 8h à 14h

### **Inscription et demande de renseignements**

Les demandes de renseignements s'effectuent sur place pendant les heures d'ouverture ou par téléphone :

- 28, boulevard Raymond Poincaré à Rennes au 09 80 43 29 12



**Erasmus École de conduite** (SARL) - 28, Boulevard Raymond Poincaré - 35700 RENNES - Tél : 09.80.43.29.12 - [n.boisseau@erasmus-conduite.fr](mailto:n.boisseau@erasmus-conduite.fr) - Siret : 751 583 071 00012 - APE : 8553Z - TVA INTRA : FR 36 751 583 071 - N° RCS : 751 583 071 R.C.S Rennes - Capital social : 17 000,00 € - N° agrément préfectoral : E 12 035 0785 0 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 102 79 35 auprès du préfet de la région de Bretagne

- École labellisée - Qualiopi

Page 2 sur 7





- 18, rue du 70<sup>ème</sup> R.I à Vitré au 02 99 96 35 70

#### **Ou par mail :**

- L'adresse électronique de Rennes : beaulieu@erasmus-conduite.fr
- L'adresse électronique de Vitré : vitre@erasmus-conduite.fr

#### **Nos renseignements sont disponibles en ligne via :**

- Le site internet : [www.erasmus-conduite.fr](http://www.erasmus-conduite.fr)
- Le réseau social Facebook

Les inscriptions définitives ne peuvent se faire que dans l'établissement.

#### **Tarifs et réglementation**

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables pour une durée de 12 mois pour le permis traditionnel, supervisé, automatique et AAC (conduites accompagnées) Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

#### **Évaluation de départ :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par l'élève, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires à l'élève est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes des élèves, de sa motivation, de sa régularité. L'inscription définitive et le contrat ne peuvent se faire qu'à l'issue de l'heure d'évaluation.

#### **Inscription définitive**

Une demande de permis de conduire est remplie à l'école de conduite, puis déposée au service de la répartition de la préfecture par Erasmus Conduite.

Les documents annexes obligatoires sont fournis par le candidat à l'école de conduite.

Les renseignements délivrés lors de la réalisation de la demande de permis de conduire sont certifiés exacts par l'élève.

L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du règlement intérieur, des tarifs et des modalités de règlements définies à l'inscription.

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard de l'élève dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

#### **Le contrat de formation**

A l'inscription de l'élève, un contrat de formation est établi entre l'école de conduite Erasmus et l'élève.

Le contrat est valable 12 mois et prend effet à la date de celui-ci. Au-delà, il devra être renégocié en fonction des tarifs en vigueur.

La durée maximale de la suspension du contrat est de 3 mois pour motif légitime ou d'un commun accord. Au-delà, il devra être renégocié.

Ce contrat a pour objet la formation à la conduite d'une voiture.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

L'école de conduite Erasmus s'engage à emmener l'élève à obtenir son permis de conduire dans les meilleurs délais, en un minimum de cours de conduite

### **Article 5 : SÉANCES DE FORMATION**



**Erasmus École de conduite** (SARL) - 28, Boulevard Raymond Poincaré - 35700 RENNES - Tél : 09.80.43.29.12 - [n.boisseau@erasmus-conduite.fr](mailto:n.boisseau@erasmus-conduite.fr) - Siret : 751 583 071 00012 - APE : 8553Z - TVA INTRA : FR 36 751 583 071 - N° RCS : 751 583 071 R.C.S Rennes - Capital social : 17 000,00 € - N° agrément préfectoral : E 12 035 0785 0 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 102 79 35 auprès du préfet de la région de Bretagne

- École labellisée - Qualiopi

Page 3 sur 7





## Le code

Toute personne n'ayant pas réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.  
L'accès au code est limité à 6 mois.

## Les séances

Une séance théorique de code a une durée d'1h.

Chaque séance comporte au minimum un test d'examen et une correction explicative.

Chaque séance commence à heure fixe : 14h, 15h, 16h, 17h, 18h et 11h et 12 le samedi.

Une correction est effectuée régulièrement avec un moniteur du lundi au vendredi de 16h à 19h et le samedi de 11h à 13h (sauf en cas d'absence du moniteur).

## Comportement pendant le code

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de :

- Rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, son examen théorique général.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.). Ne pas hésiter à téléphoner pour retarder le début de la séance de quelques minutes.
- Ne pas utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Ne pas parler pendant les cours.
- Ne pas utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

## La conduite

### Le livret d'apprentissage

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage numérique. Il faudra en prendre le plus grand soin, car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

### Le calendrier des formations

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'école de conduite Erasmus en concertation avec l'élève. Le planning lui est communiqué par voie orale, par écrit ou par mail. L'élève s'engage à respecter ce calendrier.

### La formation

La formation est assurée dans le cadre du référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) pour la catégorie B par un formateur titulaire d'un diplôme d'État, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B en cours de validité.

L'école de conduite Erasmus délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le REMC. Ces objectifs sont énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage.

### Les séances

Le départ et l'arrivée de la leçon de conduite se font de l'école de conduite Erasmus.

Les leçons de conduite sont délivrées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.



**Erasmus École de conduite** (SARL) - 28, Boulevard Raymond Poincaré - 35700 RENNES - Tél : 09.80.43.29.12 - [n.boisseau@erasmus-conduite.fr](mailto:n.boisseau@erasmus-conduite.fr) - Siret : 751 583 071 00012 - APE : 8553Z - TVA INTRA : FR 36 751 583 071 - N° RCS : 751 583 071 R.C.S Rennes - Capital social : 17 000,00 € - N° agrément préfectoral : E 12 035 0785 0 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 102 79 35 auprès du préfet de la région de Bretagne

- École labellisée - Qualiopi

Page 4 sur 7





Une séance de conduite a une durée d'1h et se décompose généralement de la façon suivante :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

En cours de formation, des leçons de 2h consécutives sont proposées.

### **Retard ou absence :**

Lorsqu'un élève ne peut rejoindre l'école de conduite à l'heure programmée, l'élève majeur, les parents ou le représentant légal pour les mineurs doivent obligatoirement prévenir l'enseignant qui assure la leçon. La responsabilité d'Erasmus Conduite n'est effective que lorsque l'élève a rejoint l'établissement. Il incombe aux parents ou au représentant légal de veiller à l'arrivée de l'élève à l'école de conduite. L'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues dans le calendrier de formation et à avertir immédiatement les parents ou le représentant légal en cas d'absence.

### **Annulation de leçon**

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

### **Le travail de l'élève**

La présence et la participation régulière à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel sérieux et suffisant doit compléter à la maison le travail fait à l'école de conduite.

## **Article 6 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT**

---

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite Erasmus les sommes dues, conformément au mode de règlement établi à l'inscription et mentionné sur le contrat.

Le règlement non honoré des factures à la date d'échéance, entraîne l'arrêt de la formation et la non-présentation aux examens théoriques et pratiques. Pour passer l'examen, le compte de l'élève doit être soldé. De même, les comptes doivent être réglés avant la fin de la formation initial AAC (conduite accompagnée) ainsi que pour la conduite supervisée.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite, si le solde du compte n'est pas réglé 8 jours avant la date de l'examen.

## **Article 7 : EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE**

---

### **Inscription à l'examen**

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'école de conduite et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée par



**Erasmus École de conduite** (SARL) - 28, Boulevard Raymond Poincaré - 35700 RENNES - Tél : 09.80.43.29.12 - [n.boisseau@erasmus-conduite.fr](mailto:n.boisseau@erasmus-conduite.fr) - Siret : 751 583 071 00012 - APE : 8553Z - TVA INTRA : FR 36 751 583 071 - N° RCS : 751 583 071 R.C.S Rennes - Capital social : 17 000,00 € - N° agrément préfectoral : E 12 035 0785 0 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 102 79 35 auprès du préfet de la région de Bretagne

- École labellisée - Qualiopi

Page 5 sur 7





l'élève et en cas d'échec, l'élève devra retrouver une autre école de conduite pour passer à nouveau son examen.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 8 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture.

### Déroulement de l'examen pratique

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage. L'épreuve théorique dure environ 60 min. L'élève doit faire au minimum 35 sur 40 pour obtenir son examen de code.

L'épreuve pratique dure environ 35 minutes. L'élève doit faire au minimum 20 sur 31 pour obtenir son examen de conduite.

## Article 8 : SANCTIONS

---

### Les sanctions applicables

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

### Les motifs de sanction

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

### Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque l'élève par L.R.A.R ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'élève pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'élève, dont on recueille les explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire





## Article 9 : L'ACCUEIL D'ÉRASMUS CONDUITE

---

Dans le cadre de l'amélioration continue de nos prestations, l'école de conduite Erasmus propose à chaque élève une enquête de satisfaction à la fin de sa formation via le site VroomVroom.

Toute l'équipe de l'école de conduite Erasmus est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

**Date :**

**Signature de l'élève**



**Erasmus École de conduite** (SARL) - 28, Boulevard Raymond Poincaré - 35700 RENNES - Tél : 09.80.43.29.12 - [n.boisseau@erasmus-conduite.fr](mailto:n.boisseau@erasmus-conduite.fr) - Siret : 751 583 071 00012 - APE : 8553Z - TVA INTRA : FR 36 751 583 071 - N° RCS : 751 583 071 R.C.S Rennes - Capital social : 17 000,00 € - N° agrément préfectoral : E 12 035 0785 0 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 35 102 79 35 auprès du préfet de la région de Bretagne

- École labellisée - Qualiopi

Page 7 sur 7

